

Proposition présentée par le député :

M. Pablo Cruchon

Date de dépôt : 22 juin 2022

Proposition de motion

La crise continue chez Smood

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le Grand Conseil a adopté la motion 2829 en date du 17 mars 2022 demandant au Conseil d'Etat de faire respecter des recommandations de la CRCT ;
- que, malgré la signature d'une CCT, les recommandations de la CRCT ne sont toujours pas appliquées ;
- que la majorité des salariées et salariés sont, en fait, employés par Simple Pay, sous-traitant de Smood ;
- que les salariées et salariés de Simple Pay ne sont pas soumis à la CCT ;
- que la consultation des salariées et salariés sur la nouvelle CCT s'est faite dans des conditions inacceptables ;
- que les conditions de travail des livreuses et livreurs travaillant pour SMOOD continuent d'être indignes,

invite le Conseil d'Etat

- à condamner le processus actuel qui se fait au mépris de salariées et salariés ;
- à exiger l'application des recommandations de la CRCT par Smood ;
- à faire en sorte que ses recommandations s'appliquent aussi aux livreuses et livreurs employés par Simple Pay.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Les salarié.e.s travaillant pour Smood continuent, malgré les engagements pris, de travailler dans des conditions inacceptables provoquant des situations de grande précarité. La Migros, principal actionnaire et client de Smood, cautionne cette exploitation des livreur.euse.s.

Horaires non garantis, salaire de misère, violation des lois sur le travail, tels étaient quelques-uns des motifs qui ont poussé en novembre dernier les livreur.euse.s de Smood à se mettre en grève. Depuis, la situation ne s'est pas améliorée et les livreur.euse.s sont toujours exploités.

Une CCT alibi négociée au mépris des salarié.e.s

Bien sûr, une CCT entre Smood et Syndicom a été proposée, mais elle a été négociée dans le dos du personnel. Les salarié.e.s qui ont mené la lutte initiale par un mouvement de grève et leur syndicat ont été exclus de cette proposition. De plus, cette CCT est un leurre, car elle ne concerne qu'une minorité des livreur.euse.s qui travaillent effectivement pour Smood. En effet, cette CCT ne concerne pas les salarié.e.s de Simple Pay SA, entreprise de sous-traitance de Smood qui gère l'immense majorité des contrats des livreur.euse.s. Finalement, le processus de « consultation » des salarié.e.s est tout simplement inacceptable : 24 à 48 heures de délai, aucune garantie de l'anonymat, pas d'accès au texte complet, pas de possibilité d'en discuter collectivement, etc.

Une CCT bien en deçà des recommandations de la CRCT

Malgré les promesses de Migros Genève et de Smood, les dispositions de la CCT sont bien en dessous des recommandations de la CRCT :

- Une hausse du salaire à minimum 23 francs (ou 23,27 francs à Genève hors indemnité pour jours fériés et vacances) : la CCT prévoit effectivement un salaire minimum (20 francs), mais le nombre d'heures comptabilisées reste flou.
- Un minimum garanti de 17 heures de travail hebdomadaires : la CCT ne prévoit que 4 heures.

- Le paiement de l'intégralité des heures de travail sans distinction entre le temps d'attente et le temps de livraison : il n'y aucune indication explicite à ce sujet dans la CCT.

De plus, cette CCT ne règle pas la situation de la majorité des livreur.euse.s puisqu'**il n'y toujours pas de solution pour les livreur.euse.s engagés par Simple Pay**. Il est également spécifié que seuls les salarié.e.s affiliés au syndicat ayant conclu la CCT seront rétribués selon les normes de la CCT. Ceci est contraire à la liberté syndicale et va créer des salarié.e.s de seconde zone.

Bref, loin d'améliorer la situation, cette CCT et les pratiques de Smood continuent de soutenir un modèle économique basé sur l'exploitation et la précarisation des salarié.e.s.

Il n'est pas acceptable que des entreprises se croient au-dessus des lois et exploitent éhontément les travailleur.euse.s. Il serait également particulièrement honteux que Migros Genève, société coopérative prospère, profite de la situation, alors qu'elle est à la fois l'un des actionnaires principaux de Smood et l'un de ses principaux clients.

Nous, signataires, demandons donc que le Conseil d'Etat s'engage à nouveau et s'assure que Smood applique les recommandations de la CRCT à l'ensemble des livreur.euse.s effectuant des courses pour son compte. Le Conseil d'Etat doit aussi prendre langue avec les principaux actionnaires afin de s'assurer de leur soutien au respect de la loi et des recommandations de la CRCT. L'exécutif cantonal ne peut pas et ne doit pas laisser ce genre de pratiques se développer sur le territoire genevois.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs les député.e.s, de faire bon accueil à cette proposition de motion.